

PJ N°20 : NOTICE D'INCIDENCE

PREAMBULE

Alban ENEE souhaite régulariser les effectifs de son élevage qui sont passé de 150 vaches laitières à 270 vaches laitières. Cela aura pour intérêt d'améliorer les performances environnementales et le bien-être animal sur site fonctionnel et en phase avec les normes « bien-être animal », la main d'œuvre optimisée et un accès à l'herbe développé pour toutes les vaches, de début avril à fin octobre.

La SCEA ENEE exploite 2 sites, un site intitulé « La Barberie » sur la commune du MESNIL-ROUXELIN et un site intitulé « La Luzerne » sur la commune de LA LUZERNE. Sur le site de La Barberie se situe aussi la SAS LA BARBERIE qui traite les effluents d'élevage des 2 sites de la SCEA ENEE.

La modification des effectifs porte uniquement sur le site de La Barberie, la méthanisation est aussi implantée sur le site de La Barberie, l'organisation et les installations sur le site de La Luzerne sont inchangés avec la modification des effectifs de l'élevage (le site de La Luzerne accueillera les mêmes effectifs avant et après l'augmentation), en conséquence la notice d'incidence porte essentiellement sur le site de La Barberie.

1. SENSIBILITE DU MILIEU

La sensibilité du milieu s'apprécie au regard des critères du point 2 de l'annexe 3 de la directive 85/337/CEE reproduits en annexe à la présente circulaire. Ces critères portent principalement sur deux aspects :

- l'occupation des sols,
- l'examen des effets de l'installation vis-à-vis de zones naturelles sensibles et leur cohérence avec la ou les problématiques « milieu ».

Les zones naturelles sensibles sont les suivantes :

- zones humides,
- zones côtières,
- zones de montagnes et de forêts,
- réserves et parcs naturels,
- zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres, zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE,
- zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation communautaire sont déjà dépassées,
- zones à forte densité de population,
- paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique.

Concernant le premier aspect, le dossier du demandeur doit comporter les éléments d'appréciation de la compatibilité avec l'urbanisme existant tant sur le respect de distance d'isolement que sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme. En règle générale, l'implantation d'une installation dans une zone prévue à cet effet (zone Industrielle, zone d'aménagement concerté, etc.) ne devrait pas conduire à un basculement de procédure. Au contraire, une demande de dérogation aux distances d'isolement dans un environnement à forte densité de population doit conduire le préfet de département, dans le cas général, à prononcer le basculement.

Concernant le second aspect, si la demande concerne une installation située dans le périmètre d'une zone naturelle sensible, cela doit conduire, dans le cas général, au basculement en procédure d'autorisation. Les zones naturelles devant faire l'objet d'une attention particulière sont reprises en annexe à la présente circulaire.

L'analyse de la sensibilité de la zone s'appuiera essentiellement sur le recensement des documents de planification « milieu » dont relève l'implantation du projet d'installation. Les principaux documents sont repris dans la pièce jointe n°12 de la demande (SDAGE, SAGE, PPA, plan d'action nitrate...).

2. MILIEU HUMAIN

2.1. Urbanisme

Le site de l'élevage de La SCEA ENEE se situe sur la commune de Le Mesnil Rouxelin. Le projet est localisé en zone agricole A du PLU. Ces zones sont des secteurs d'une commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme a été visée dans la pièce jointe n°4.

Annexe 7 : Carte des monuments historiques

2.2. Patrimoine architectural et culturel

La commune de Le Mesnil Rouxelin, ainsi que les communes avoisinantes, disposent sur leur territoire de monuments historiques et de sites inscrits ou classés. Aucun périmètre de protection de monument historique n'interfère avec l'emprise projetée du site d'implantation (Source : Atlas des patrimoines). Aucun monument historique ou périmètre n'est présent sur la commune de Le MESNIL ROUXELIN. Aucun espace protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysage) n'est identifié par le PLU au sein du site d'implantation projeté.

Les éléments du patrimoine architectural et culturel présents dans un rayon de 5 km autour du projet sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 72: Distance du projet par rapport au patrimoine architectural et culturel

Nature de l'enjeu	Localisation	Distances (m)
Monument historique	Chapelle de la Madeleine	1,9 km
Monument historique	Haras National de Saint Lô	1,9 km
Monument historique	Remparts de Saint Lô	2,0 km

2.3. Distance aux habitations

Aucune habitation de tiers n'est implantée dans un rayon de 100 m du site principal. Le tiers le plus proche se situe à 220 m au sud-ouest du site principal.

Les distances des constructions par rapport aux bâtiments sont données au tableau suivant.

Tableau 73: Distance des zones sensibles par rapport aux installations

Nature de l'enjeu	Localisation	Direction	Distance
La Barberie			
Habitation (La SCEA ENEE)	30 Rue des Fontaines, 50 000 le Mesnil-Rouxelin	S	25 m
Habitation (parents La SCEA ENEE)	32 Rue des Fontaines, 50000 le Mesnil-Rouxelin	S	25 m
Habitation	La Barberie, 50000 le Mesnil-Rouxelin	S	70 m
Habitation	Rue d'Isigny, 50000 Saint-Lô	S	220 m
Habitation	Rue d'Isigny, 50000 Saint-Lô	SE	230 m
Habitations	Rue des Monts, 50000 Saint-Lô	SE	310 m
Captage ou périmètre de protection	AAC Saint-Jean-de-Savigny	NE	5800 m
Puits et forages	La Barberie, 50000 Le Mesnil-Rouxelin	S	50 m
Puits et forages	Rue d'Isigny, 50000 Saint-Lô	NE	570 m

Nature de l'enjeu	Localisation	Direction	Distance
Cours d'eau	(Fossé 01 du Moulin l'Abbé – Cours d'eau temporaire)	SE	350 m
Stade	Rue des Ronchettes 50 000 Saint-Lô	S	3,5 km
La Luzerne			
Habitation (Propriétaire Stabulation)	19 Ferme de Basse-Cour 50 680 La Luzerne	SO	25 m
Habitation (tiers)	Lieu-dit Le Château 50 680 La Luzerne	NO	90 m
Captage ou périmètre de protection	AAC Saint-Jean-de-Savigny	NE	4300 m
Puits et forages	Bellefontaine, 50680 La Luzerne	NE	700 m
Stade	Rue des Ronchettes 50 000 Saint-Lô	S	4 km

2.4. Cas particulier du moustique tigre

Les mesures suivantes permettant de limiter la propagation du moustique tigre seront mises en place :

- Les gouttières seront prévues de façon à limiter la stagnation de l'eau.
- Les déchets verts (liés à l'entretien des espaces verts) seront régulièrement évacués.
- Les abreuvoirs sont à niveau constant. Un nettoyage complet est prévu chaque semaine (vidange, brossage, rinçage), et ils sont également vidés quotidiennement.

3. INTEGRATION PAYSAGERE

La nature des matériaux utilisés pour l'élevage et la méthanisation permettent une bonne intégration de l'installation. Aucune destruction de haie ni de talus n'est envisagée. Il n'y a pas de constructions prévues dans le cadre de l'augmentation de l'effectif de l'élevage. Les installations de méthanisation font l'objet d'un permis de construire (PJ n°4).

Le site d'étude s'inscrit dans une plaine agricole vallonnée avec des boisements espacés. Cet espace agricole est périurbain, puisqu'il se situe en bordure de la ville de Saint-Lô.

Le projet se doit de respecter les prescriptions du règlement d'urbanisme propres à la zone.

4. MILIEU NATUREL

4.1. État initial

Dans un rayon de 100 m des sites, on recense des éléments du patrimoine naturel. Ceux présents dans un rayon de 5 km autour des installations sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 74: Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeu environnemental	Distance au site	Distance aux parcelles du PE	Détails
ZNIEFF 2	4 500 m	930 m	« Moyenne Vallée de la Vire et Bassin de la Souleuvre »
Parc Naturel Régional	3500 m	Parcelles incluses (ENE11, ENE04, ENE02, ENE17)	PNR « Marais du Cotentin et du Bessin »
Cours d'eau (temporaire)	420 m	0 m	« Fossé 01 du Moulin l'Abbé »
Cours d'eau (temporaire)	500 m	130 m	« Fossé 03 de la Commune de Saint-Lô »
Cours d'eau	1800 m	0 m	« Ruisseau de la Dollée »
Cours d'eau	1000 m	0 m	« Ruisseau Saint-Martin »
Plan d'eau	60 m	30 m	Étang situé dans le lieu-dit La Barberie

4.2. Incidence sur les zones Natura 2000

Source : <http://inpn.mnhn.fr/>

Il n'y a pas de zones Natura 2000 dans un rayon de 5 km des 2 sites (La Barberie et La Luzerne). La parcelle la plus proche des zones Natura 2000 est située à 2 km.

4.3. Incidence sur les ZNIEFF

Les sites ne sont pas situés à proximité d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à 4,5 kilomètres de l'élevage, il s'agit de la ZNIEFF « Moyenne Vallée de la Vire et Bassin de Souleuvre ». La parcelle du plan d'épandage la plus proche est située à 930 m de cette zone.

4.4. Zones humides

D'après le site de la DREAL Normandie intitulé « Zones humides de Normandie », le site n'est pas situé en zone humide potentielle ni en zone humide inventoriée. De plus, aucune nouvelles constructions ne sont prévues dans le cadre de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières, les bâtiments ont la capacité d'accueil suffisante pour cette augmentation. Aucune zone humide ne sera impactée par l'augmentation de l'effectif de vaches laitières de la SCEA ENEE.

Les installations de méthanisation se situent sur la parcelle qui jouxte le site d'élevage, ce site n'est pas non plus situé en prédisposition de zone humide ou en zone humide inventoriée, le projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

PJ n°3 : Plan d'ensemble

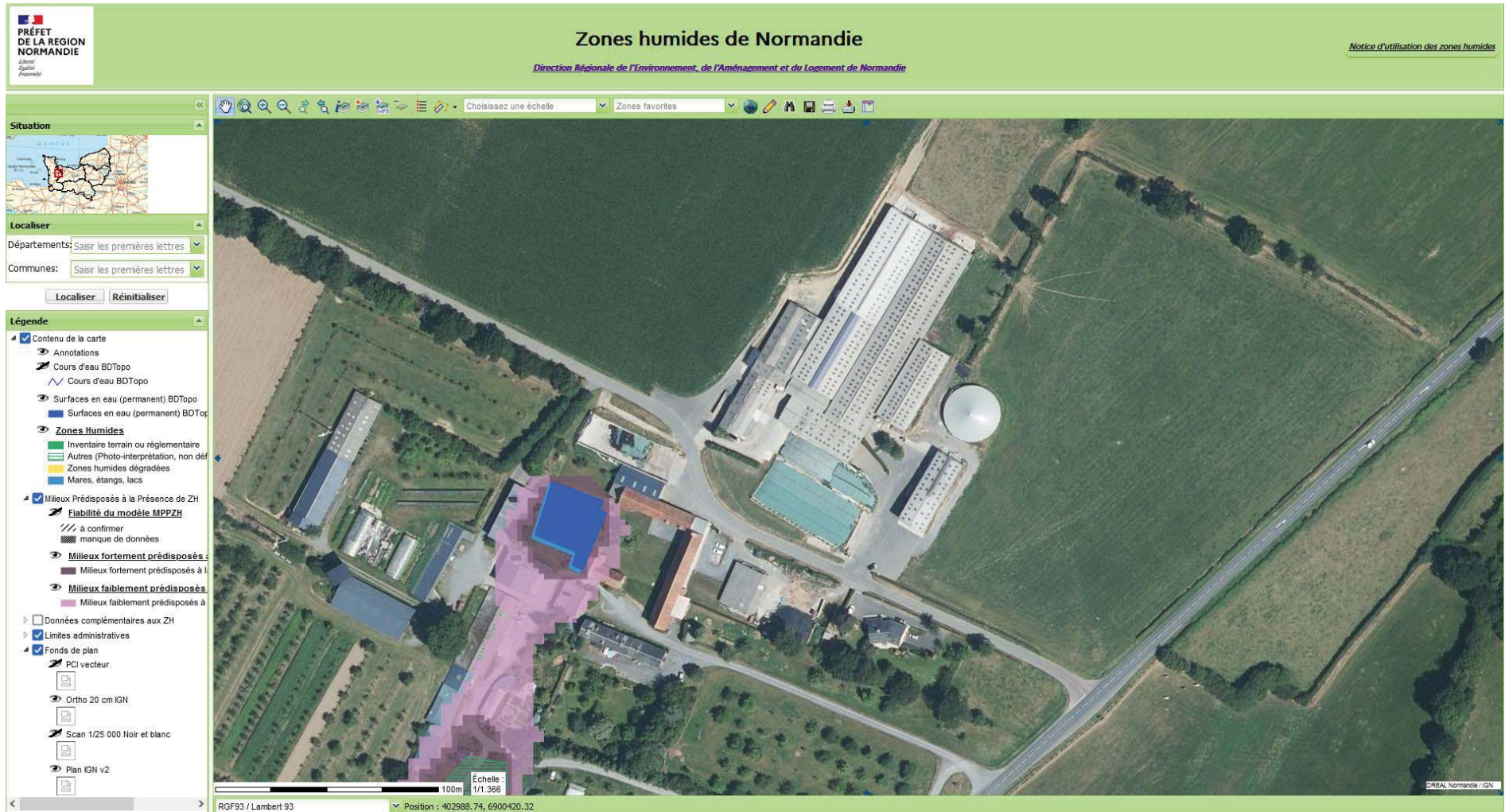


Figure 5 : Zones humides aux alentours du site principal « La Barberie » (Source : DREAL Normandie)

4.5. Conclusion

Le projet n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel. Aucun rejet direct d'eaux pluviales ou d'effluents ne sera effectué vers le milieu naturel.

5. RESSOURCE EN EAU

L'incidence du projet sur la ressource en eau est présentée en pièce jointe n°19.

Annexe 5 : Note hydraulique

6. SOLS

6.1. Gestion des effluents

Capacité de stockage :

Le volume de stockage disponible est de 4500 m³ pour les lisiers, ce qui représente respectivement 11 mois et 329 jours de stockage. Les stockages seront étanches et régulièrement contrôlés.

Valorisation :

Les épandages ne sont pas directs. Les effluents seront envoyés pour valorisation par méthanisation à la SAS LA BARBERIE. Les effluents étant transférés régulièrement vers l'unité de méthanisation, les durées de stockage sont inférieures à celles préconisées par le PAN. Le digestat provenant de la méthanisation sera vendu comme produit en suivant le CDC Dig. En cas de lot non conforme, un plan d'épandage de secours a été réalisé et l'épandage de ce lot se fera sur les terres de la SCEA ENEE.

Les digestats issus de l'unité de méthanisation seront épandus conformément à l'arrêté du 14/10/2011.

L'épandage respectera également la réglementation en vigueur (SDAGE, SAGE, Directive Nitrates...), les distances et périodes d'épandage et l'équilibre de la fertilisation. Il prendra en compte la nature du sol afin d'éviter tout risque de lessivage ou de transfert vers les eaux superficielles. Notamment, pour limiter ces risques, les mesures suivantes pourront être mises en place :

- épandage et irrigation à proscrire sur sol restant nu,
- suivi agronomique des reliquats azotés,
- recensement des zones inondables et classement spécifique (non épandable, épandable uniquement en période de déficit hydrique...),
- les parcelles sur le périmètre d'épandage ayant un sol très hydromorphe ou une forte pente (>15 %) ont été exclues.

6.2. Conclusion

L'incidence du projet sur les sols est non-notable.

7. BRUIT

7.1. Valeurs limites

Dans les zones à émergence réglementée, les émergences admissibles sont :

Tableau 75: Émergences admissibles en ZER

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
T < 20 minutes	10 dB(A)	3 dB(A)*
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9 dB(A)	
45 minutes ≤ T < 2 heures	7 dB(A)	
2 heures ≤ T < 4 heures	6 dB(A)	
T ≥ 4 heures	5 dB(A)	

*à l'exception de la période de chargement ou de déchargement d'animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par les installations d'élevage et de la méthanisation restent inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

7.2. Sources de bruits

Les activités liées à l'élevage et la méthanisation génèrent des bruits et des vibrations. Il y a des bruits occasionnés de façon très ponctuelle et les bruits occasionnés par le fonctionnement quotidien de la ferme. Notamment :

- Bâtiments d'élevage

Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations les plus proches. Depuis les maisons les plus proches, l'activité dans l'élevage sera peu ou pas perceptible. La traite des vaches aura lieu dans une enceinte fermée, ce qui limite la propagation du bruit. La présence de talus et de haies bocagères limite la propagation du bruit.

- Bâtiments méthanisation

Les bâtiments de la méthanisation sont éloignés des habitations les plus proches. Depuis les maisons les plus proches, l'activité dans la méthanisation sera peu ou pas perceptible. La présence de talus et de haies bocagères limite la propagation du bruit.

- Livraisons

Il est nécessaire d'approvisionner l'installation en aliments et matériaux de litière. Les aliments et litières seront stockés en faible quantité sur le site retenu pour le projet. Néanmoins, il y aura peu de gênes supplémentaires occasionnées pour le voisinage du site actuel, qui est situé à 70 m du projet (famille de LA SCEA ENEE).

Les apports extérieurs liés à la méthanisation se feront de jour. De plus, seule une fraction mineure de la ration sera liée à des apports extérieurs (une partie des CIVES et des ensilages et 150 t de fumier équin), cela engendrera peu de passage des véhicules supplémentaires.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur des installations sont conformes à la réglementation en vigueur.

- Alimentation

L'été, les vaches de LA SCEA ENEE seront en pâturage en extérieur et une ration complémentaire sera apportée. En hiver, la préparation de la ration se fera dans la zone de stockage existante (sur le site de l'élevage), et est ensuite acheminée toute la journée par le système d'acheminement robotisé de l'élevage.

Tableau 76: Ration hiver

Aliment	Quantité kg brut/animal
Maïs ensilage	30kg
Herbe ensilage	15kg
Maïs épi ensilage	1,5kg
Tourteau Colza	1,2kg
Drêche de blé	3kg
Correcteur azoté (50% soja/50% colza)	2kg
Mélasses	1kg
Minéral	0,5kg

Tableau 77: Ration été

Aliment	Quantité kg brut/animal
Maïs ensilage	28kg
Herbe ensilage	13kg
Maïs épi ensilage	1,5kg
Herbe pâturée	3,5kg
Tourteau Colza	1,2kg
Drêche de blé	3kg
Correcteur azoté (50% soja/50% colza)	2kg
Mélasses	1kg
Minéral	0,5kg

- Traite et transport de lait

La traite robotisée fonctionnera en permanence dans la journée. Elle est située dans un bâtiment fermé et centrée entre les deux bâtiments d'élevage. L'intégralité du lait est stockée dans un tank de 18 000 L de capacité, dans un bâtiment isolé avec un groupe froid situé à l'extérieur. Le lait sera acheminé vers la coopérative par camion-citerne chaque matin.

- Vibrations et appareils de communication

L'installation ne produit pas de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. La méthanisation ne produit pas de vibrations.

7.3. Mesures prises

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact du bruit :

- la circulation des camions et des véhicules est essentiellement diurne, elle reste ponctuelle en intervention sur le site (approvisionnement en aliments, fourrage ; transport de lait et transfert d'effluents, transport d'intrants, transport de digestats),
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur,
- les bâtiments et le site sont relativement proches des habitations les plus proches (70 m) mais ces habitations appartiennent à des parents de LA SCEA ENEE,
- la traite des vaches aura lieu dans une enceinte fermée et centrée entre les deux bâtiments d'élevage, ce qui limite la propagation du bruit,
- les stocks principaux seront sur le site, dans des enceintes conformes aux prescriptions. Il y aura peu de gênes supplémentaires occasionnées pour le voisinage du site actuel,
- l'épandage des digestats viendra se substituer à l'épandage direct des effluents, cela engendrera peu de trafic supplémentaire.

L'émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Émergence maximale admissible (en db(A))
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible de 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

8. ODEURS

8.1. Sources

Les sources sont :

- Les bâtiments d'élevage : la circulation naturelle d'air dans les bâtiments disperse par la même occasion des odeurs provenant des animaux et de leurs déjections,
- Les bâtiments de méthanisation : les cuves sont couvertes ce qui limite grandement la propagation d'odeurs,
- L'épandage des digestats (en cas de lot non conforme) : les odeurs peuvent persister légèrement juste après l'épandage, cependant, le digestat est épandu avec enfouissement, cela limite grandement cette perception des odeurs dans le temps,
- Le stockage des cadavres.

Tableau 78: Intensité et persistance des odeurs

Source d'odeur	Intensité	Périodes d'apparition											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sites d'élevage													
- Bâtiments	+	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- Cadavres	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(-) : négligeable

(+) : faible

(++) : moyenne

(+++): forte

8.2. Mesures prises

Les bâtiments d'élevage et de stockage des intrants sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation. Une partie des animaux aura un accès aux pâturages de mars à octobre. Le temps de séjour dans les ouvrages de stockage est faible, ce qui limite le développement des fermentations intempestives.

Les cadavres sont collectés et éliminés par une société d'équarrissage, qui passe sur demande de l'éleveur. Cet enlèvement rapide permet d'éviter l'entrée en putréfaction des cadavres d'animaux sur le site d'élevage.

9. QUALITE DE L'AIR

9.1. Conditions climatiques initiales

9.1.1. Températures

Source : Météo France – Poste climatologique de Caen (14) sur 30 ans

Les moyennes des températures les plus basses et des températures les plus hautes ne montrent pas d'excès. En particulier, les températures maximales moyennes ne dépassent pas 24,5°C. Les amplitudes thermiques ne sont pas excessives et sont plus fortes en périodes d'été (environ 10°C d'amplitude) qu'en hiver (environ 7°C). Ces caractéristiques sont celles d'un climat océanique atténué.

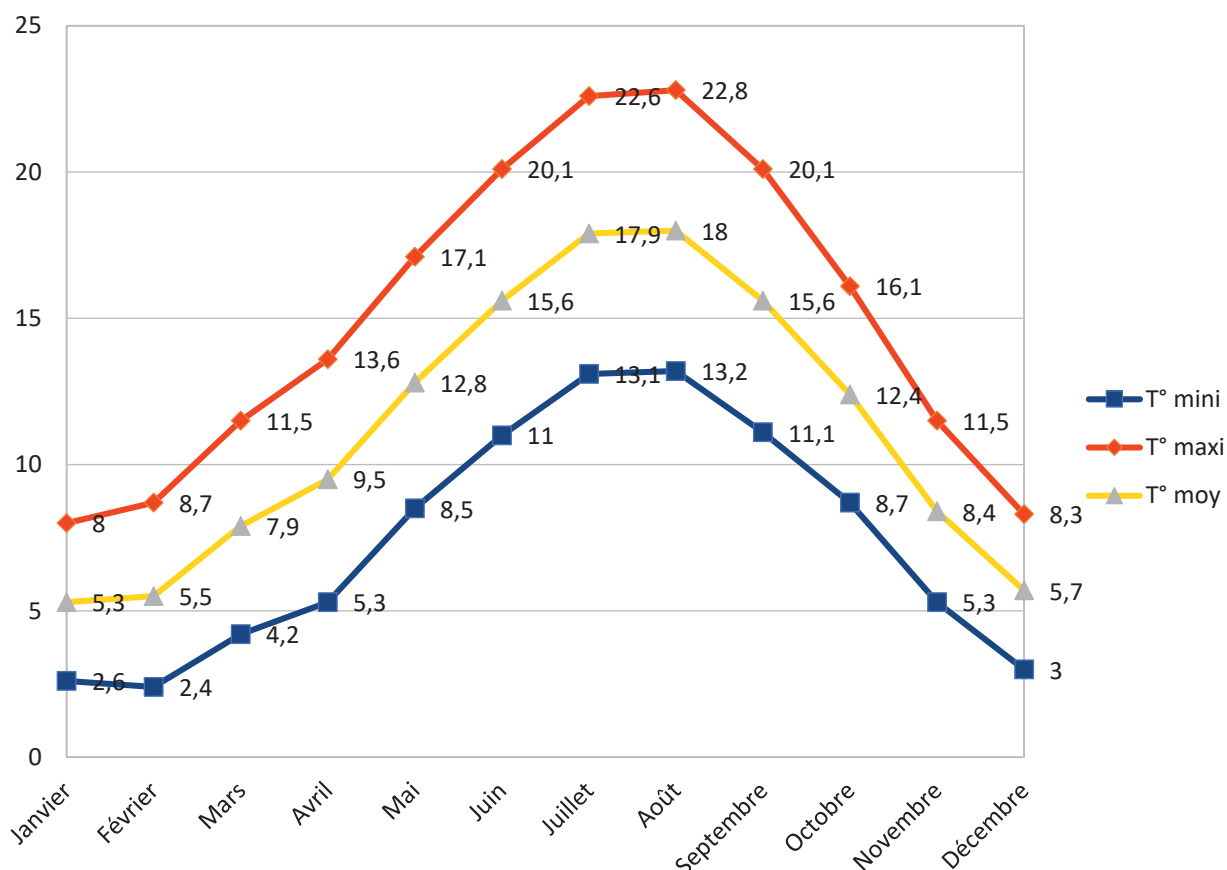


Figure 6 : Températures moyennes mensuelles sur 30 ans à la station de Caen (14)

9.1.2. Précipitation et bilan hydrique

Source : Météo France – Poste climatologique de Caen (14) sur 30 ans

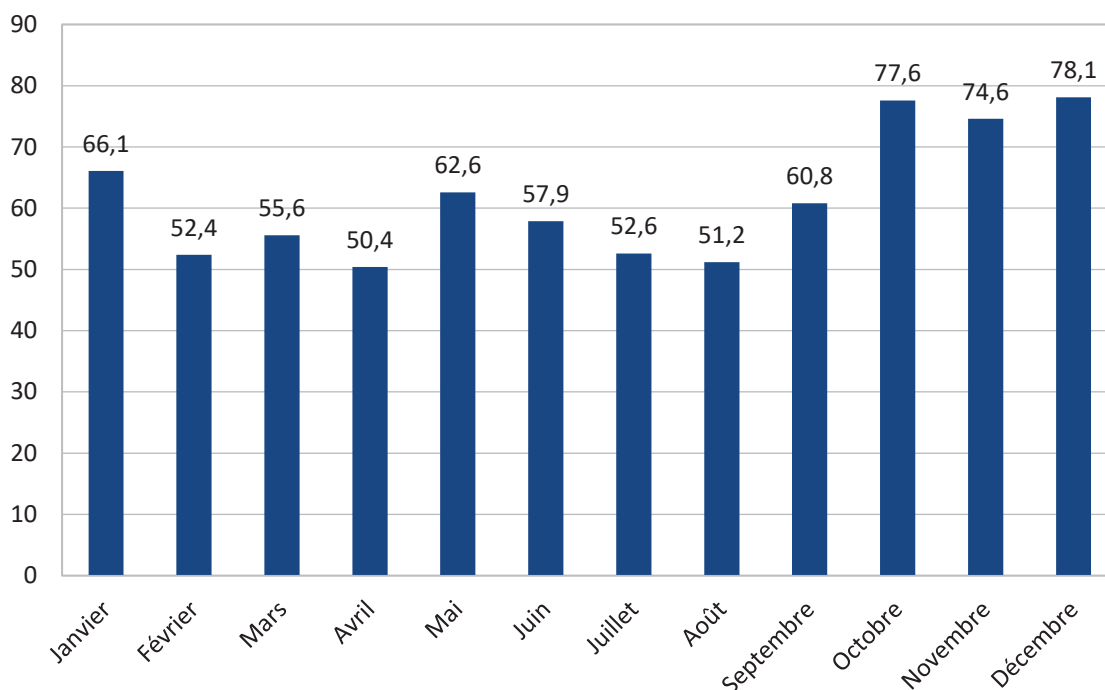


Figure 7 : Précipitations moyennes mensuelles sur 30 ans à la station de Caen (14)

La hauteur totale des précipitations dans l'année est relativement élevée (694,2 mm). Les précipitations sont réparties uniformément sur l'année, avec des pics en juillet, octobre et décembre.

Tableau 79: Bilan hydrique sur 30 ans à Caen (14)

ETP Penman	1981-2010
Janvier	16,3
Février	25
Mars	50,7
Avril	76,5
Mai	106
Juin	121
Juillet	128,6
Août	110,3
Septembre	71,4
Octobre	38,7
Novembre	18
Décembre	13,9
Total annuel	776,4

■ Déficit hydrique climatique ■ Déficit hydrique du sol

À l'année, les précipitations sont supérieures à l'évapotranspiration.

9.1.3. Régime des vents

Source : Météo France – Poste climatologique de Caen (14) sur 30 ans

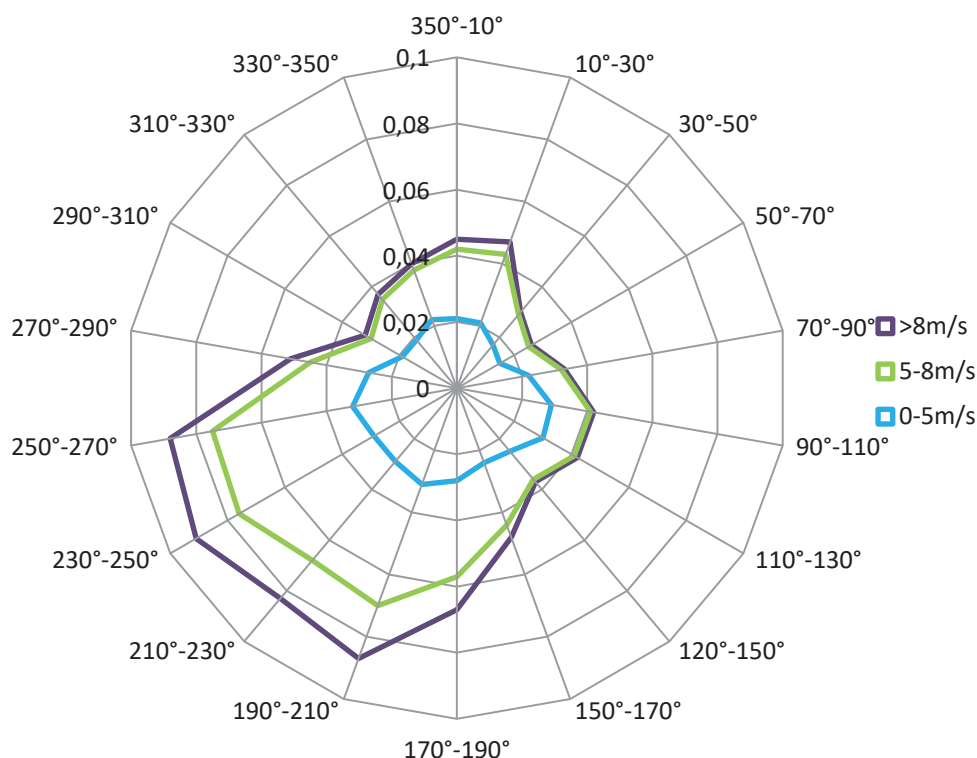


Figure 8 : Rose des vents poste climatologique Caen (14)

Les vents viennent de deux directions principales :

- le secteur ouest, sud-ouest : ce sont les vents les plus violents et les plus fréquents,
- le secteur nord-est qui symbolise les vents hivernaux.

9.2. Poussières

Les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

9.3. Gaz

L'élevage de vaches laitières est susceptible de générer la production d'un gaz en particulier : l'ammoniac. Il existe différentes sources d'émissions de ce gaz en élevage : dans le bâtiment d'élevage, lors du stockage des effluents, pendant les épandages et quand les animaux pâturent.

Les mesures prises par LA SCEA ENEE pour éviter les émanations de gaz sont les suivantes :

- Les bâtiments sont correctement ventilés,
- Évacuation régulière des fosses à lisier et transfert en direct du fumier vers la méthanisation qui a pour but de limiter les fermentations anaérobies génératrices d'odeurs,
- Passage de l'équarrissage au plus vite pour l'enlèvement des cadavres.

Les mesures listées dans l'étude ADEME de juillet 2013 « *Analyse du potentiel de réduction de 10 actions de réduction des émissions d'ammoniac des élevages français aux horizons 2020 et 2030* » ont été étudiées. Les suivantes seront mises en place sur l'élevage et permettent une réduction des émissions d'ammoniac :

- alimentation en phases,
- abreuvoirs à base rigide et perméable, régulièrement déplacés,
- la litière utilisée est faite de paille, ou de miscanthus, ou de copeaux de bois,
- toutes les surfaces sont couvertes, notamment les aires de circulation entre bâtiments,
- l'aire d'exercice couverte est raclée régulièrement,
- transfert régulier des lisiers vers l'unité de méthanisation pour traitement une fois l'installation achevée,
- les bâtiments seront ouverts et correctement ventilés,
- les animaux auront un accès important au pâturage,

Les fosses à lisiers du site sont couvertes.

Pour les installations de méthanisation, le process de méthanisation fonctionne en anaérobie, il est étanche. En fonctionnement normal, aucun rejet de biogaz n'est prévu.

Les émissions atmosphériques sont liées à :

- la circulation des véhicules.

Les véhicules respectent la réglementation en vigueur.

10. TRAFIC

10.1. La circulation

La circulation liée au site sera uniquement diurne.

L'élevage est déjà équipé en matériel :

- 1 tracteur 150 cv
- 1 tracteur 130 cv
- 1 tracteur 110 cv
- 1 tracteur 90 cv
- Tonne à lisier 16 m³,
- Remorque 22 m³

Les tableaux ci-dessous présentent le trafic avant/après projet :

Tableau 80: Trafic annuel avant-projet

Matière	Quantité	Matériel utilisé	Passage par an	Voies de circulation
Lisiers (m ³)	1 530	Tonne à lisier 16 m ³	96	D6, D88
Fumiers (t)	1 395	Remorque 22 m ³	79	D6, D88
Lait (L)	1 350 000	18 000 L	75	D6
Aliments (t)	2700	19 t	142	D6
Total			392	-

Tableau 81: Trafic annuel après projet

Matière	Quantité	Matériel utilisé	Passage par an	Voies de circulation
Lisiers (m ³)	2 771	Canalisation	0	Vers méthanisation SAS La Barberie
Fumiers (t)	2 531	Remorque 22 m ³	0	Vers méthanisation SAS La Barberie
Lait (L)	2 430 000	18 000 L	135	D6
Aliments (t)	5329	19 t	280	D6
Intrants méthanisation mais (tMS)	1000	Remorque 22 m ³	57	D6
Intrants méthanisation CIVES (tMS)	1500	Remorque 22 m ³	85	D6
Intrants méthanisation Silphie (t)	400	Remorque 22 m ³	23	D6
Intrants méthanisation ensilages (t)	240	Remorque 22 m ³	14	D6
Digestat (t)	9539	Tonne à lisier 16 m ³	596	D6
Total			1190	-

Le nombre de passages de véhicules liés directement à l'élevage sur les voies de circulation aux alentours du site va légèrement diminuer après projet. Cela est dû au fait que malgré l'augmentation de la production de lait qui va augmenter, les effluents d'élevages vont être envoyés vers la méthanisation de la SAS La Barberie implantée sur la parcelle voisine, les transports seront donc plus limités à la sortie des bâtiments. En revanche, avec l'implantation de la méthanisation, le nombre de passages va être multiplié par 3. Cela est principalement dû à la livraison des intrants extérieurs pour la méthanisation et la répartition des digestats qui seront vendus pour épandage. Le nombre de

passages moyen par jour est estimé entre 4 et 5. Cependant, les livraisons seront périodiques selon les intrants et seront dépendantes des périodes d'ensilages principalement pour les intrants végétaux, le maïs sera livré vers septembre-octobre et les ensilages d'herbe et de CIVES se feront principalement au printemps et à l'été.

10.2. Les trajets empruntés

Source : *Traffics annuels sur les routes départementales (SIR 2017)*

Le site est desservi par la D6, qui permet de relier les 2 sites (La Barberie et La Luzerne). Elle sera utilisée pour desservir le projet, notamment les livraisons d'aliments, d'intrants, l'épandage des digestats, et le passage des citernes. Les traversées de bourg seront évitées. Le transfert de fumiers s'effectuera à l'intérieur des 2 sites pour le transfert vers le site de méthanisation adjacent à l'élevage, il n'y aura pas de passage sur la route.

D'après le guide du trafic, les comptages sur la route départementale D6 sont les suivants :

Tableau 82: Evolution du trafic (DDTM Manche)

Route	Véhicules par jour (min)	Véhicules par jour (max)
D6	2500	5000

Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic sur les routes départementales proches du projet. La capacité de ces axes est adaptée au trafic et aux véhicules utilisés dans le cadre de l'élevage.

En effet, sur le site de la DDTM de la Manche, des informations sur le comptage de véhicules sont disponibles. D'après ces comptages, sur la route D6, située à proximité des sites d'élevage et de méthanisation, 2500 à 5000 véhicules/jour circulent sur cette route. Avant projet, le trafic représente moins de 1% de ce trafic journalier, après projet le trafic lié à la méthanisation ou l'élevage représente toujours moins de 1% de cette circulation.

Le trafic lié aux sites aura donc peu d'impact sur la circulation globale sur la route D6.

Le trafic est compatible avec les axes de circulation.

10.3. Mesures mises en place

Le projet se situe dans une commune rurale, avec un paysage agricole dominant. Les axes empruntés sont suffisamment dimensionnés et adaptés, le site est situé en bordure d'une route départementale.

Le transfert de lisiers se fera par canalisation, tout comme les effluents issus du lavage de la salle de traite. Le site de traitement (méthanisation) est situé à côté du site principal. La circulation sur la route D6 et D88 sera donc peu impactée, cette route est relativement empruntée (2500 à 5000 passages par jour) et les livraisons associées à l'élevage et la méthanisation cumulées représentent en moyenne 5 à 6 passages par jour, ce qui est négligeable en comparaison.

10.4. Conclusion

Sur l'année, il n'y aura pas d'augmentation réelle du trafic, du fait de la construction de l'unité de méthanisation SAS LA BARBERIE vers laquelle l'intégralité des effluents de l'élevage du site principal seront envoyés.

11. ÉVALUATION DES EFFETS CUMULES

Source : Site du département du Calvados, georisques.gouv.fr; DREAL Manche

Il convient de vérifier que les incidences cumulées du projet du demandeur avec d'autres projets (et non pas à ce titre avec des installations existantes), dont l'administration est saisie au titre d'une procédure réglementaire, n'entraînent pas de conséquence significative et grave pour l'environnement.

Il conviendra de faire particulièrement attention à des cumuls de projets proches de même nature qui, s'ils étaient portés par un seul demandeur, relèveraient du régime de l'autorisation.

Dans un rayon de 1 km autour des sites de La Barberie et de la Luzerne, il n'y a pas de projets d'ICPE de même nature en cours d'instruction, ou de projets autorisés mais non construits qui, s'ils étaient portés par un seul demandeur, relèveraient du régime de l'autorisation.

Dans un rayon de 1 km autour des parcelles du plan d'épandage de secours, il n'y a pas de projets d'ICPE de même nature en cours d'instruction, ou de projets autorisés mais non construits qui, s'ils étaient portés par un seul demandeur, relèveraient du régime de l'autorisation.

De plus, le projet sur le site de La Barberie n'entraîne pas de cumul d'incidence avec d'autres projets avoisinants et respecte l'intégralité de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

En revanche, un site de méthanisation au régime déclaratif, porté par M. Alban ENEE, est situé à proximité immédiate du site, sur la parcelle adjacente. L'étude d'incidence traite de la méthanisation de la SAS LA BARBERIE et de la SCEA ENEE, les incidences et les éventuelles mesures à mettre en place ont été étudiées pour les deux installations.

12. PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

12.1. Sécurité et moyens de surveillance

Les sites seront accessibles aux horaires d'ouvertures. De plus un système de vidéosurveillance sera couplé à des éclairages du site. Les locaux de traite, bureaux et stockage du lait seront fermés à clé et une alarme anti-intrusion sera installée. La méthanisation sera entièrement clôturée et fermée par un portail. De plus, les personnels de l'élevage seront présents sur site aux horaires d'ouverture et Monsieur ENEE habite à moins de 100 mètres des 2 installations.

12.2. Risque incendie

12.2.1. Présentation

Le dimensionnement sera fait en prenant en compte l'élevage de LA SCEA ENEE et l'unité de méthanisation.

12.2.2. Détection incendie

Dans le cadre du projet, il est prévu la réalisation de plans de prévention et l'installation d'extincteurs par l'entreprise.

12.2.3. Extincteurs incendie

L'installation est également dotée d'extincteurs dans chaque bâtiment de l'élevage. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Des extincteurs portatifs sont mis en place dans chaque bâtiment de l'élevage. Ces extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme habilité avec délivrance du certificat de conformité « Q4 » de l'APSAD.

12.2.4. Accessibilité

Pour accéder à l'élevage, les véhicules empruntent la route départementale D6, ainsi qu'une autre route départementale D88 « Rue des Fontaines ». L'installation dispose en permanence d'un accès (mentionné sur le plan de masse) pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les entrées principales seront donc dotées de voies praticables, de moins de 60 m de long et d'une largeur minimale de 3 m. La pente sera inférieure à 15 %.

Les voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de 3 m,
- Hauteur libre au minimum de 3,5 m, et pente inférieure à 15 %,
- Dans les virages de rayon inférieur à 50 m, un rayon intérieur minimal de 11 m doté d'une surlargeur sera respecté,
- La force portante de la voie sera calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m minimum,
- Résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².

12.2.5. Défense extérieure incendie

Besoin en eau d'extinction

La majorité des bâtiments seront couverts et clos. La zone du bâtiment 1 et 2 accueillant la salle de traite et les bureaux sera dotée de murs.

Le besoin en eau est précisé dans l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. D'après l'article 13 de l'arrêté, le site devra disposer d'une réserve d'eau d'au moins 120 m³. Le besoin en eau pour la défense incendie est à calculer selon la circulaire D9, dont le détail est présenté page suivante.

Le volume prévu dans le cadre de la méthanisation est de 240 m³ et les bâtiments de l'élevage et de la méthanisation n'étant pas à proximité immédiate, cette valeur étant supérieure à la valeur préconisée par l'arrêté du 27/12/13, la réserve incendie sera suffisamment dimensionnée pour les 2 installations.

Ressource disponible :

L'installation ne dispose pas d'appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés à moins de 200 mètres au plus du risque.

La défense incendie du site sera assurée par deux ouvrages :

- Pour le site de La Barberie, une réserve incendie de 240 m³ avec aire de stationnement (sur site) sera installée dans le cadre de l'installation de la méthanisation de la SAS La Barberie. Cette réserve aura une capacité suffisante pour un incendie sur les deux installations, les deux installations sont voisines, l'emplacement sera accessible pour les deux, elles appartiennent à SCEA ENEE.
- Pour le site de La Luzerne, une réserve d'eau utilisable en cas d'incendie est située en contre-bas du projet.

La réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Elle est située à l'est du site. Elle se situe à moins de 200 m des zones à défendre. Cette réserve sera de type poche souple et clôturée et d'un volume de 240 m³. Elle disposera d'une aire d'aspiration dédiée au SDIS.

Réception par le SDIS :

Le porteur de projet se rapprochera du SDIS afin de procéder à la démarche. De même, une fois la réserve incendie présente sur site mise en eau, sa réception par le SDIS sera organisée par l'exploitant. Une attestation faisant apparaître la conformité aux normes NFS 62-24 et NFS 62-250 et précisant le volume de la réserve sera délivrée par l'installateur.

12.2.6. Rétention des eaux d'extinction

Le site doit être en mesure de stocker le volume d'eaux d'extinction d'un incendie calculé selon le guide « D9A – Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ». Le volume d'eau d'extinction d'un incendie à gérer pour le site de l'élevage de ALBAN ENEE est donné dans le tableau ci-dessous :

Détermination du volume de rétention (D9A)

Critères	Coefficients retenus pour le calcul
BESOIN POUR LA LUTTE EXTÉRIEURE	
Besoin en eau D9 sur 2h	240
MOYENS DE LUTTE CONTRE INCENDIE	
Sprinkleurs	0
Rideau d'eau	0
Mousse HF et MF	0
Brouillard d'eau et autres systèmes	0
VOLUME LIÉ AUX INTEMPÉRIES	
Surface parcelle	45230
Volume collecté en m ³ (10 l/m ² d'eau x surface étanche susceptibles de drainer les eaux De pluie vers la rétention)	452,3
Autre volume (20 % de volume liquide présent Dans la surface de référence)	0
BESOIN EN RÉTENTION (m³)	
	692

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées par une zone de rétention sur le site de la SAS LA BARBERIE, d'un volume minimal de 692 m³.